



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 13 -JUN 2020

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2020

ARS OCCITANIE  
- DD11/CES

## **SOMMAIRE**

### **ARS OCCITANIE**

DD11-CES

Arrêté n° ARS-DD11-CES-11 autorisant la reprise des activités de l'établissement thermal de RENNES-les-BAINS (11) suite à la pandémie COVID-19

Délégation Départementale de l'Aude  
de l'Agence Régionale de Santé  
Occitanie

**Arrêté N° ARSDD11-CES-11**  
**Autorisant la reprise des activités de l'établissement thermal de Rennes les Bains (11) suite**  
**à la pandémie COVID-19**

La Préfète de l'Aude  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L1435-1 et ceux relatifs aux eaux minérales naturelles ;

Vu le décret n° 2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles ;

Vu l'instruction n° DGS/DUS/CORRUSS2013/274 du 27 juin 2013 relative à l'organisation territoriale de la gestion des situations sanitaires exceptionnelles ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire, et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que le département de l'AUDE est classé en zone verte au regard de sa situation sanitaire ;

Considérant les mesures spécifiées dans les fiches établies par la Direction Générale de la Santé :

- « Post-crise sanitaire Covid-19 – Levée du confinement - Modalités de réouverture des établissements thermaux » relative au contrôle sanitaire et aux mesures techniques à mettre en œuvre pour le redémarrage des établissements thermaux,
- Relative à la prévention du risque légionellose dans les établissements recevant du public ;

Considérant les dispositions particulières détaillées dans le projet de référentiel sanitaire établi à l'initiative du Conseil National des Etablissements Thermaux (CNETh) en date du 28 mai 2020, qui détaille notamment les pré-requis pour la réouverture des établissements thermaux au public et qui formule plusieurs préconisations sanitaires à respecter après réouverture ;

SUR PROPOSITION du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

L'ouverture de l'établissement thermal de Rennes les Bains (11) pour la saison 2020 est conditionnée au respect des dispositions décrites dans les fiches en annexe du présent arrêté :

- « Post-crise sanitaire Covid-19 – Levée du confinement - Modalités de réouverture des établissements thermaux » relative au contrôle sanitaire et aux mesures techniques à mettre en œuvre pour le redémarrage des établissements thermaux,
- relative à la prévention du risque légionellose dans les établissements recevant du public ;

Le responsable de l'établissement thermal s'assure avant toute remise à disposition au public du respect strict de la réglementation en vigueur relative à l'exploitation de ses installations, notamment en matière de respect des normes réglementaires de la qualité de l'eau.

Le responsable de l'établissement thermal met en œuvre des mesures notamment en matière d'hygiène et de distanciation physique auprès des usagers et personnel de l'établissement afin de ralentir la propagation du virus.

### ARTICLE 2 :

Cette réouverture ne pourra être effective qu'après la communication à l'ARS de résultat de contrôle sanitaire conforme réalisé selon les consignes de la fiche technique DGS « Post-crise sanitaire Covid-19 – Levée du confinement - Modalités de réouverture des établissements thermaux ».

L'exploitant de l'établissement thermal informe l'Agence Régionale de Santé de la date de réouverture de son établissement dès que celle-ci est fixée

### ARTICLE 3 :

L'arrêté n°ARSDD11-CES-10 en date du 23/03/2020 portant suspension de l'activité de l'établissement thermal de Rennes le Bains dans le cadre de la pandémie est abrogé.

### ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

## **ARTICLE 5**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'AUDE, le sous-préfet de Limoux, le Directeur de la délégation Départementale de l'AUDE de l'Agence régionale de santé d'Occitanie, le maire de Rennes les Bains, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant des thermes de Rennes les Bains.

CARCASSONNE, le 17 JUIN 2020

**La préfète de l'AUDE**



**Sophie ELIZEON**